

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES ET TRAVAUX

### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nos prestations sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions générales d'achat, sauf dérogation écrite de notre part. Le client qui passe une commande reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées.

### 2. COMMANDE A DISTANCE Information précontractuelle.

Le consommateur reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes conditions générales et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation.

### 3. OFFRE – CONTRAT

Pour être valable, notre offre doit être formulée par écrit par un responsable habilité à engager notre société. Les prestations sont estimées par notre société en fonction des indications données par le client.

Elles ne comprennent pas les prestations préparatoires et accessoires notamment les études, analyses des sols, etc qui constituent des données d'entrées à transmettre préalablement par le client.

Les travaux non prévus à l'offre ou résultant de sujétions imprévues (pour exemple présence dans le sol de dalle en béton, d'enrochements, de pollution etc.) feront l'objet d'offres distinctes.

A noter que les demandes d'autorisation résultant des règles d'urbanisme, des règlements de copropriété ou des mesures de sécurité restent à la charge et, sous la seule responsabilité du client.

Avant l'exécution des prestations, le client s'engage à remettre au prestataire les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le client, la responsabilité du prestataire ne pourra en aucun cas être engagée.

Sauf stipulation contraire, notre offre a une durée de validité d'un mois. Le contrat est réputé définitif dès acceptation de l'offre sans réserve par le client dans le délai de validité. En cas d'acceptation après le délai de validité, le contrat est définitif après acceptation expresse et écrite d'un responsable habilité à engager notre société.

### 4. DROIT DE RETRACTATION POUR LES CLIENTS PARTICULIERS

Si le contrat a été conclu avec un consommateur il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours selon les modalités décrites dans le formulaire joint à l'offre de sorte que le point de départ du délai d'exécution ne pourra démarrer avant le terme du dit délai de rétractation.

### 5. DÉLAIS D'EXÉCUTION

Préalablement au début des travaux, le client s'engage à rendre le lieu d'exécution accessible et préparé de façon à permettre l'exécution des travaux dans des conditions normales et suivant les prescriptions de notre société. Les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif. Ces délais indicatifs sont toujours donnés pour des travaux qui auront obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires et pour lesquels notre société disposera de toute la documentation technique nécessaire.

Le dépassement du délai indiqué ne peut ouvrir droit à indemnité.

Notre société est déchargée de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client
- de modification du programme des travaux
- de retard des autres corps d'état
- de travaux supplémentaires
- de force majeure
- d'intempéries
- de grève ou rupture de stock

### 6. DUREE

En cas de devis ou contrat portant sur des prestations à durée déterminée, notamment pour l'entretien d'espaces verts Ces derniers sont renouvelés par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 1 mois avant la date d'anniversaire du contrat.

### 7. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions techniques stipulées dans le contrat et suivant les règles de l'art et de la profession.

Il appartient au client de vérifier que les travaux répondent bien à ses besoins.

Notre société est uniquement engagée pour les travaux qui sont expressément définis dans l'offre signée.

Dans le cas de quantités données à titre estimatif, les quantités indiquées dans l'offre ou le contrat sont fournies uniquement à titre indicatif. Pour l'établissement de la facture, seules les quantités réellement mises en œuvre seront prises en compte.

### 8. RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux est effectuée contradictoirement à la fin du chantier, pour les seuls travaux exécutés par notre société, suivant les règles de l'art et les stipulations contractuelles. Une réception partielle des ouvrages exécutés pourra être demandée, notamment en cas de travaux comportant plusieurs lots et faisant intervenir plusieurs entreprises.

En cas de réserves justifiées, notre société s'engage à lever les réserves dans les meilleurs délais, sous réserve que le client lui permette l'accès au chantier.

La prise de possession des travaux par le client, même sans complet paiement du prix, vaudra réception sans réserve.

### 9. GARANTIES – RÉCLAMATIONS

Notre société garantit la bonne exécution des travaux conformément aux règles de l'art et aux stipulations du contrat et aux dispositions légales.

Les végétaux fournis et plantés par notre société peuvent faire l'objet d'une garantie contractuelle de reprise si elle est expressément prévue par le devis ou le contrat dont le prix et les modalités sont à convenir entre les parties.

Les travaux bénéficient de toutes les garanties légales attachées en fonction de leur nature. Pendant le délai de garantie, en cas de prestations reconnues défectueuses, notre société s'engage à procéder aux reprises, sous réserve qu'elle en ait été avertie par le client dans les 3 jours qui suivent la découverte du défaut.

La garantie est cependant exclue :

- si les prestations réalisées qui satisfont à une utilisation normale ne conviennent pas à l'utilisation spécifique qui en est faite et que cette utilisation spécifique n'a pas été prévue dans le contrat.
- si le défaut constaté constitue une usure normale, ou résulte d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du client, ou du fait d'un tiers.

En tout état de cause, notre responsabilité ne couvre pas les éventuels dommages matériels ou immatériels.

### 10. EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

Le client est seul responsable de la destination des travaux commandés. En aucun cas notre société ne pourra être tenue pour responsable d'une utilisation non conforme ou qui ne répond pas à ses besoins.

Notre société ne pourra être retenue responsable d'un quelconque dommage résultant d'une indication erronée émanant du client.

### 11. PRIX – PAIEMENT DU PRIX

#### 11.1 Fixation du prix

Les prix sont stipulés hors taxes et s'entendent aux conditions économiques en vigueur le mois précédant l'offre, et pour la durée de validité de l'offre. Ils sont fixés soit en prix unitaire qui s'appliquera sur les quantités réellement exécutées soit en prix forfaitaire qui s'appliquera à tout ou partie des travaux.

Toutes modifications de taux ou de taxes auxquelles sont assujetties nos prestations sont, dès leur date d'application, répercutées sur les prix de vente, en ce compris les commandes et marchés en cours.

Les taxes seront facturées au taux en vigueur lors de l'exécution des travaux.

Si notre offre ou le contrat le stipule, les prix sont actualisables ou révisables par application de la formule prévue.

Dans l'hypothèse de contrats reconduits tacitement (6) les prix seront révisés chaque année à la date anniversaire. La formule de révision sera fixée dans le devis ou le contrat., à défaut l'indice applicable sera le dernier indice EV4, Travaux d'entretien d'espaces verts - Base 2010 publié à la date de signature du contrat ou du devis.

(prix de la prestation x nouvelle indice EV4)

Ancien indice EV4

#### 11.2 Garantie de paiement

Notre société a la faculté, avant toute commande ou en cours d'exécution de la commande, d'exiger une garantie de paiement :

- dans le cas où le client est déjà débiteur

- ou le cas échéant en vertu de l'article 1799-1 du code civil sous forme de caution bancaire ou de versement direct par l'établissement de crédit.

En cas de refus du client, notre société pourra refuser d'honorer la commande sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié ou puisse prétendre à une quelconque indemnité.

### 11.3 Facturation

Si la durée des travaux est supérieure à un mois, des situations mensuelles seront établies sur la base des travaux exécutés pour le mois considéré. Ces factures mensuelles n'auront qu'un caractère provisoire pour permettre le règlement des acomptes. En fin de chantier, une facture définitive et récapitulative sera établie et servira de base pour le règlement définitif.

### 11.4 Paiement du prix

Le devis ou le contrat fixera le délai de paiement et, sauf mention contraire un acompte de 30 % sera versé lors de son acceptation non restitué en cas d'annulation à l'initiative du client.

Nos factures mentionnent la date d'échéance.

Le prix est payable sans escompte.

L'acceptation de nos traites ne constitue ni novation, ni dérogation à la clause ci-dessus. Les traites envoyées à l'acceptation devront être retournées dans les 10 jours qui suivront leur expédition, acceptées et domiciliées.

La contestation partielle d'une facture ou d'une situation ne dispense pas le client du règlement de la partie non contestée. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, toutes les échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

### 11.5 Pénalité de retard de paiement

En cas de retard de paiement, le client sera redevable de pénalités fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal sur l'intégralité des sommes restants dues, exigibles dès le jour suivant la date d'exigibilité. De plus, les sommes dues seront majorées d'une indemnité de 15% du montant TTC, à titre de clause pénale, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € visée à l'article L.441-6 du Code de Commerce. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire.

### 12. COMPENSATION

Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques, qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre au titre des relations commerciales qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles, alors même que les conditions requises par la loi pour la compensation légale ne seraient pas toutes réunies.

### 13. RESERVE DE PROPRIETE

Pour les ventes ouvrant droit à l'application de cette stipulation, notre société conserve la propriété de l'ouvrage exécuté jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Ces stipulations ne font pas obstacle au transfert au client, et ce dès livraison, des risques de perte et de détérioration ainsi que des dommages que l'ouvrage pourrait occasionner.

### 14. UTILISATION DE L'OFFRE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'offre et les documents annexés sont et demeurent en toute circonstance la propriété de notre société. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne. Leur utilisation, même partielle, donne droit à notre société à une indemnité forfaitaire égale à 20 % du montant de l'offre.

### 15. PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de son activité commerciale, notre société peut être amenée à collecter des données personnelles. Ces Données sont collectées, enregistrées et stockées en conformité avec les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016 (le « RGPD »). Le client s'engage, suivant la règle de réciprocité, à respecter les mêmes mesures. Les termes commençant par une majuscule au sein de l'article 11 ont le sens qui leur a été

attribué par le RGPD, à l'exception des termes qui sont définis dans les présentes conditions générales. Les Données recueillies seront traitées par notre société en qualité de Responsable du Traitement pour les seules finalités suivantes : (i) l'exécution des ventes de matériaux visées aux présentes et (ii) dans le cadre de la prospection commerciale. Elles ne sont en aucun cas revendues. Les Données seront conservées tant que le client dispose d'un compte non clôturé et dans un délai de trois ans suivant la dernière commande. Notre société se réserve néanmoins le droit de conserver les Données pour la durée nécessaire au respect des obligations légales et réglementaires et/ou la constatation, la défense ou l'exercice des droits en justice, les Données ainsi conservées seront stockées sur un serveur sécurisé et utilisées exclusivement dans le cadre d'un contentieux dont la résolution nécessite la communication judiciaire desdites Données.

Chaque Personne Concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition et d'effacement des Données le concernant, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 et au RGPD. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un email à l'adresse suivante : [dpo@charier.fr](mailto:dpo@charier.fr).

En cas de difficulté en lien avec la gestion des Données, chaque Personne Concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute Autorité de Contrôle Compétente.

## **16. LITIGES**

**14.1 Tribunal compétent.** Pour les clients professionnels, toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront de la compétence du tribunal dans le ressort duquel se trouve le domicile de notre société.

Pour les consommateurs, la compétence est attribuée au tribunal du lieu du défendeur.

**14.2 Médiation.** Le consommateur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends.